CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents :
16 de la délibération n°1 à n°8
15 à la délibération n°9

Qui ont pris part aux délibérations :
24 de la délibération n°1 à n°8
23 à la délibération n°9

Dont pouvoirs : **8**

Date de la convocation :
27/10/2025

Date de publicité: **27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :
M. Christian MOUNIER *(sauf à la délibération n°9)*, M. Félix BOREL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY

Ont donné pouvoir :
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Josiane GARAVELLI à Mme TROUSSE, M. Paul MILOT à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. TROUSSE, Mme Ludivine BARBIERI à Mme DUEZ, Mme Estelle BOUILLER à Mme SARNETTE, M. Alban RASSAU à M. PELLOUX

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.
Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.
Mme Gabrielle GAY est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/09/2025 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

AFFAIRES GENERALES :

Question 1 : Liste des décisions prises sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

- **Décision N° MA-DEC-2025-59** du 04 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour l'opération de désimperméabilisation de la cour de l'école Marius André, suivant le plan de financement détaillé ci-après :

Coût total de l'opération HT
322 007,37 € HT

Financement de l'opération HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	176 000 €
Conseil Régional PACA	25 000 €
Conseil Départemental de Vaucluse	40 000 €
TOTAL	**241 000 €**

Autofinancement de la Commune hors TVA	81 007,37 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-60** du 05 septembre 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour le projet de requalification de la Place de la Fête. Montant sollicité : 12 020 €, montant global de l'opération : 409 163,26 € HT (plan de financement détaillé ci-dessous).

- **Décision N° MA-DEC-2025-61** du 05 septembre 2025 portant convention d'occupation du domaine public conclue avec LA CAVE A AIME dans le cadre de l'organisation d'une soirée « Cochon à la broche » le 26 septembre 2025 sur l'Espace Clément Donnat à CHEVAL-BLANC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-62** du 22 septembre 2025 portant attribution du marché M2025-011 pour la maintenance préventive et curative des installations de climatisation de la commune à l'entreprise FROID THERMIQUE – 144 impasse de la Baronnette - 13400 Aubagne, pour un montant annuel de 4 880 € H.T, soit 5 8560 € TTC.

- **Décision N° MA-DEC-2025-63** du 23 septembre 2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure renaturation du Fonds Vert pour le projet de requalification de la Place de la Fête, suivant le plan de financement détaillé ci-après :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	Fonds Verts	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	12 020 €	3 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		162 728,03 €	39 %
Total HT		409 163,26 €	100 %

- **Décision N° MA-DEC-2025-64** du 29 septembre 2025 portant acquisition d'un caisson aspirateur de feuilles pour le service voirie auprès de la société MP Environnement, pour un montant total de 30 247,34 € HT, soit 36 296,81 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Question 2 : Approbation d'un accord transactionnel avec la société SAS MAURIN

Rapporteur : M. Félix BOREL

Vu les dégradations constatées en date du 18 août 2025 sur le garde-corps de protection du pont du Regalon, sis chemin de la Tuillère à CHEVAL-BLANC,
Vu les investigations entreprises par le garde champêtre permettant d'identifier le véhicule ayant été utilisé pour commettre les faits,
Vu le procès-verbal de constatations n°220/2025 dressé par la police rurale de CHEVAL-BLANC établissant la responsabilité de l'entreprise SAS MAURIN à AVIGNON,
Considérant le devis établi pour la remise en état des dégâts causés,
Considérant l'intérêt pour chacun de conclure à l'amiable un protocole en vue de la prise en charge des frais de remise en état du sinistre sus énoncé,
Vu le projet de protocole transactionnel établi à cet effet,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE SIGNER le protocole transactionnel avec la société SAS MAURIN, aux fins de réparation du sinistre sus énoncé,
- DE FIXER le montant de la réparation du préjudice à la somme de 1 380 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.

PERSONNEL :

Question 3 : Adhésion au contrat groupe Prévoyance RELYENS au 01/01/2026

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le Centre de gestion (CDG) 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Cette convention avait fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG 84 le 06 décembre 2024.

Par délibération n° MA-DEL-2024-12-16/10 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal de Cheval-Blanc avait approuvé l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter de la transcription du décret rendant obligatoire la participation communale au titre de la prévoyance.

Dans l'intervalle, par délibération n° MA-DEL-2024-12-16/09 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé la participation financière de la Commune à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Il revient donc à présent au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat-groupe proposé par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret mentionné ci-après, à compter du 01er janvier 2026.

Cette adhésion permettra aux agents de bénéficier d'une couverture en Prévoyance avec un taux de participation de l'employeur fixé à 50%, et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Considérant qu'il revient à présent au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat-groupe proposé par le CDG84, dans le respect des dispositions règlementaires à compter du 1er janvier 2026,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 : d'abroger la délibération n° MA-DEL-2024-12-16/10 en date du 16 décembre 2024, susvisée.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01er janvier 2026.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 50% (taux minimum) du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » **à compter du 1er janvier 2026**.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Question 4 : Adhésion au contrat groupe Complémentaire santé MNT au 01/01/2026

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le Centre de gestion (CDG) 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Il revient donc maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » **à compter du 01er janvier 2026**.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros (montant minimum) par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Question 5 : Suppression du poste de Responsable des ressources internes

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services suite au départ pour mutation externe d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de responsable du pôle des ressources internes englobant le service des ressources humaines, le service des finances, le service des marchés publics, et le service des affaires scolaires et ALSH.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE SUPPRIMER un emploi permanent de responsable du pôle des ressources internes, à temps complet, de catégorie A, au grade d'Attaché territorial,
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/2025.

 Grade : Attaché territorial, à temps complet :

 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1

Question 6 : Création d'un emploi permanent, grade adjoint technique, sur un temps complet

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique affecté aux services techniques, relevant de la catégorie C et du grade de : Adjoint technique, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER l'emploi permanent dans les conditions citées ci-dessus,
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 7 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu les deux points précédents portant :

- suppression de l'emploi de responsable du pôle des ressources internes ;
- création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 01/01/2026, pour exercer les missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs, avec une prise d'effet arrêté à la date du 01er janvier 2026 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Question 8 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches techniques qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents des services techniques de la collectivité, notamment au regard de l'absence de certains agents, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent, à compter du 15 octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, filière technique, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique, IB 367 / IM 366.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi non permanent dans les conditions citées ci-dessus.

URBANISME:

Question 9 : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article l.422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Mme Sibyle DEVINE

Monsieur le Maire sort de la salle.

Il est exposé au Conseil municipal que Monsieur le Maire de la Commune de Cheval-Blanc a déposé une demande de permis de construire :

- pour la construction d'un hangar non chauffé ni isolé d'une surface de plancher créée de 864 m² ;
- pour l'installation de 421 panneaux photovoltaïques sur la toiture dudit projet d'une puissance d'environ 136 kWc, d'une surface de 819 m² ;
- sur un terrain situé : Chemin de Robion à Orgon – 84460 CHEVAL-BLANC ;
- cadastré AH-1137, AH-1138 d'une superficie de 4307 m² ;

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : *« Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sans la voix du Maire ayant quitté la salle, décide :

- DE DESIGNER en son sein un élu pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé. Proposition : M. David LAFFORGUE ;
- D'AUTORISER cet élu désigné à signer ladite autorisation d'urbanisme déposée pour le Maire intéressé, ainsi que tout autre document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Sébastien TROUSSE fait part de la dangerosité de l'accès à la médiathèque LMV du fait de la marche accidentogène face à l'entrée du bâtiment : plusieurs personnes, souvent âgées, sont tombées. M. le Maire indique être en relation avec LMV à ce sujet, et que si LMV n'effectue pas les travaux, la Commune s'en chargera.

INFORMATION :

Date du prochain Conseil municipal :

- Lundi 08 décembre 2025 à 18h30

A 18h55, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,

Mme Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

M. Christian MOUNIER